

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-031

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

En raison de la livraison et de l'installation d'un sauna

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la société ANDAS SAUNAS ALPINS en date du 3 mars 2026 sollicitant une autorisation de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la livraison et de l'installation d'un sauna par transporteur ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public lors la livraison et l'installation de ce sauna ;

Arrête :

Art. 1 : La société ANDAS SAUNAS ALPINS est autorisée à faire intervenir un transporteur afin de procéder à la livraison et à l'installation d'un sauna et occuper temporairement le domaine public, parking du Caberton, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le jeudi 12 mars 2026 de 8 h à 20 h.

Art.2 : Cette intervention nécessite la disposition suivante :

- Réservation de l'ensemble du parking du Caberton, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'opération

Art.3 : La société ANDAS SAUNAS ALPINS est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société ANDAS SAUNAS ALPINS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 09/03/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 10/03/2026
Affiché le : 10/03/2026
Retiré de l'affichage le : 13/03/2026